

Lyon, le 7 octobre 2021

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

**Présidence de M. BLACHE**

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021**

- Désignation d'un secrétaire de séance : M SOULIER.
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 : à l'unanimité

**PRESIDENT** : Monsieur BLACHE, Maire

**SECRETAIRE ELU** : M. SOULIER

**PRESENTS** : M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, Mme FOURNEYRON, M.BRUN, Mme CABRERA, Mme TRIBALAT, M.SOULIER, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M.DUVERNOIS, Mme BORBON, M.BILLARD, M.REVEL, M.STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M.AUGOYARD, Mme NAZARET, Mme BRUGNERA.

**EXCUSES** : M.AVAKIAN, M.BOUZARD, Mme DELLI, M.HERNANDEZ, Mme DELAUNAY, M.RICHARD, Mme LACROIX.

**DEPOTS DE POUVOIR** : M.BRUN : pouvoir de M. AVAKIAN, M.SOULIER : pouvoir de M. BOUZARD, Mme CROIZIER : pouvoir de Mme DELLI, Mme BORBON : pouvoir de M. HERNANDEZ, M. REVEL : pouvoirs de Mme DELAUNAY et de M. RICHARD, Mme NAZARET : pouvoir de Mme LACROIX.

**ABSENTS** :

M.BLACHE prend la parole

« Bonsoir à ceux qui viennent de nous rejoindre.

Avant de débiter notre séance, permettez-moi de vous présenter mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Nous aurions souhaité qu'elle démarre de façon plus sereine. Espérons que cette 5<sup>e</sup> vague Covid sera la dernière et que nous pourrions reprendre des vies « normales » au plus vite.

Cette année va être une année importante pour la France. Deux élections majeures vont avoir lieu : les 10 et 24 avril pour les élections présidentielles et les 12 et 19 juin pour les élections législatives. Au-delà des choix politiques, j'é mets le vœu qu'un sursaut démocratique ait lieu et que les français se mobilisent pour voter. A nous, élus, de provoquer ce sursaut démocratique.

Nous avons fait le choix de maintenir ce Conseil d'Arrondissement en présentiel puisque nous ne disposons pas de nouveau protocole. La distanciation entre tous est respectée. Je vous remercie de bien vouloir garder vos masques tout au long de la séance, y compris, et j'allais dire et surtout, lorsque vous vous exprimez».

\*\_\*\_\*

M. BLACHE propose de désigner M. SOULIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

*M. SOULIER procède à l'appel nominal.*

\*\_\*\_\*

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021**

Sans observation.

**Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 est adopté à l'unanimité.**

\*\_\*\_\*

M. REVEL demande de pouvoir intervenir : « je souhaite féliciter Mme Isabelle RAMET pour son élection au conseil régional étant un des représentants du 6<sup>e</sup>, réélue notamment sur la liste du maire, un membre de la société civile. Nous lui souhaitons une pleine réussite. »

M. le Maire : «d'autres personnes veulent-elles dire un petit mot ? »

M. STUDER : «je tiens également à féliciter Isabelle RAMET et je suppose que je ne suis pas le seul. »

\*\_\*\_\*

Il est procédé à l'examen des rapports proposés pour ce conseil.

#### **Rapport 06.21.145 - Adoption du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables dit SPASER.**

M.BLACHE présente ce dossier.

Depuis 2016, la Ville de Lyon s'est dotée d'un schéma de promotion des achats responsables conformément à la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'au décret subséquent

Il s'agissait de faire vivre un outil de référence permettant de renforcer et d'amplifier la commande publique responsable au sein de la Ville de Lyon.» Ce schéma, baptisé SPAR, a montré des réussites mais également des manques importants (carence d'indicateurs de suivi sur des axes forts comme l'égalité femme-homme, le handicap ou la performance environnementale de l'achat), et la

nécessité de s'intégrer pleinement dans le plan national d'actions pour des achats publics durables (PNAAPD 2021-2026).

C'est pour cela que le présent SPASER s'articule autour d'une nouvelle définition de l'achat responsable, et décline ses objectifs, actions et indicateurs de réussite autour de quatre axes thématiques :

- un achat public au service de la transition écologique, d'une ville plus inclusive ; au service de la protection de la santé et d'une alimentation saine des habitants et agents de la Ville et au service d'un développement économique responsable et vertueux du territoire.

« Avant de passer au vote, je souhaite m'exprimer au nom de la majorité. Nous voterons **«pour»** ce rapport mais souhaitons alerter sur la réalisation de toutes ces bonnes intentions. Pour être applicable, ce schéma ne doit pas devenir ni une usine à gaz ni multiplier des critères. »

M.REVEL souhaite intervenir : « en France, la commande publique représente 200 milliards d'euros. A Lyon, elle représente 200 millions d'euros par an environ. Elle constitue pour la ville un levier économique majeur pour accompagner les transitions écologiques et sociales et améliorer l'efficacité de la commande publique.

C'est aussi un moyen de valoriser des entreprises qui ont investi volontairement sur le plan environnemental et social.

La délibération, qui vous est soumise et que nous vous remercions d'approuver, propose d'adopter ce schéma de promotion des achats socialement et économiquement responsables qui prend la suite, comme l'a indiqué Monsieur le Maire, du SPAR.

L'ancien SPAR présente un bilan globalement positif. Il nous a permis de tirer quelques leçons notamment la trop forte dépendance de certains de ses objectifs et indicateurs par rapport aux marchés de travaux.

Il avait aussi des carences c'est pourquoi le SPASER va plus loin et est plus ambitieux avec des indicateurs de suivi, des domaines renforcés tels que l'égalité homme-femme, les performances environnementales. Il adopte une nouvelle définition de l'achat responsable qui se décline autour de quatre objectifs : l'engagement pour l'environnement, l'inclusion sociale, la protection de la santé et d'une alimentation saine ainsi que l'efficacité économique.

Je reviens très brièvement sur quelques nouveautés en matière d'énergie et de maîtrise des gaz à effet de serre. En matière d'énergie, d'inclusion et d'économie durable, le nouveau SPASER propose 100 % des consultations soumises au questionnement de leur impact carbone et consommation d'énergie en 2024. Il propose aussi d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans l'achat total de l'énergie de la ville de Lyon. En matière d'inclusion, cela concerne 100% des marchés d'équipement des services de la ville qui intégreront les enjeux de l'accessibilité. Dès 2023, nous espérons avoir doublé le volume des marchés réservés par rapport à 2019. Enfin, en matière d'économie durable, attribuer 50 % des marchés aux PME, PMI du territoire, 50% des marchés sera attribué à des acteurs de l'ESS dans la mesure du possible.

Enfin, en matière de relation avec les fournisseurs, il est proposé de passer d'une relation contractuelle à une relation partenariale pour obtenir la certification relation fournisseurs et achats responsables. Cette certification distingue les entreprises et entités publiques françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Enfin, ce SPASER sera mis en œuvre rapidement de manière responsable avec une entrée en vigueur dès le 1er octobre 2021.

Nous envisageons un déploiement rapide et progressif avec une communication interne et externe pour informer tous les acteurs internes et externes et élaborer des plans de formation des agents et des élus.

Nous vous invitons à voter favorablement cette délibération.

### **LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

Arrivée de Mme BRUGNERA à 18h45.

**Rapport 06.21.146 - Mise en place d'un avenant à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon.**

M. BLACHE rapporte ce projet de délibération.

En 2019, le Conseil municipal a choisi de déléguer l'exploitation du casino au groupe Partouche, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2028, soit 9 ans, et a approuvé le contrat de délégation et autorisé M. le Maire à la signer.

Il s'avère que l'article 25 du contrat de délégation prévoit la production, par le délégataire, d'un rapport annuel dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice. Or ce délai ne permet pas la transmission, par le délégataire, de la copie du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice concerné.

Il est donc proposé un avenant au contrat en modifiant le premier paragraphe de l'article 25 comme suit :

*(...) le délégataire produit chaque année, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, un rapport annuel. (...).*

« Je pense qu'il n'y a pas de question technique sur le timing, c'est bien 6 mois au lieu de 3 mois. »

### **LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.147 - Dotations aux arrondissements pour l'année 2022 au CM du 30 septembre.**

M. BLACHE est rapporteur de ce projet de délibération.

Il s'agit comme chaque année des dotations versées aux arrondissements :

Pour rappel, ces dotations sont :

La dotation de gestion locale est constituée de 2 parts :

- la 1<sup>ère</sup> correspond aux dépenses de fonctionnement engagées au titre des équipements transférés, elle représente pour 2022 un montant de 4.246.815 €, soit plus de 88,56 % du montant total.

Ce montant intègre les crédits nécessaires à la prise en charge des plateaux repas des bureaux de vote pour les 4 tours des élections présidentielles et législatives à hauteur de 82.320 €.

- la 2<sup>nd</sup>e est calculée en fonction :

- de la population de l'arrondissement sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- du revenu fiscal moyen par habitant.

« Cela est un peu plus technique et donne la valorisation des éléments. »

Elle s'établit à 548.699 € et représente 11,44 % du montant total de la dotation de gestion.

Soit une dotation de gestion locale pour les deux parts d'un montant global de 4.795.514 €.

La dotation d'animation locale pour les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales. Elle est constituée d'une enveloppe forfaitaire de 20 000 € par arrondissement et le solde en fonction du nombre d'habitants recensés en 2021. Elle se monte à 475 2858 €.

Enfin, la dotation d'investissement d'un montant de 1 053 378 € permet aux arrondissements de prendre en charge les dépenses d'investissement afférentes aux équipements transférés et aux locaux administratifs mis à leur disposition pour l'exercice de leurs attributions. Il a été maintenu le critère de 2€ par habitant (basée sur le recensement de janvier 2021).

« Ce que je voudrais dire ce soir, c'est que notre groupe votera « **contre** ». Je pense que c'est surprenant sur ce type de sujet mais je vous donne une explication de vote. Il y a un an, Madame Henocque en commission Finance, expliquait qu'en raison de la situation sanitaire, le temps avait manqué pour concerter les mairies d'arrondissements sur l'évolution des dotations pour 2021, ce que nous comprenions tous. Nous votons, aujourd'hui, la dotation 2022. Il y a un an, Madame Henocque souhaitait regarder ce qui se faisait à Paris et Marseille. Ce qu'on peut comprendre. Je crois me souvenir, même, que c'était une promesse de campagne. Toutes les promesses et bonnes intentions liées à l'autonomie des arrondissements, notamment à l'animation locale n'apparaissent toujours pas dans ce projet 2022. C'est pour cette raison que nous allons voter « **contre** ».

M. BLACHE passe la parole à Mme BRUGNERA :

« Monsieur le maire du 6<sup>e</sup> arrondissement, mes chers collègues,

J'ai eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises au sein de ce conseil sur le renforcement de la place des arrondissements dans la gouvernance de notre ville qui est, à mes yeux, l'un des chantiers majeurs de ce mandat. Nous avons tous conscience, particulièrement les adjoints d'arrondissement et le Maire d'arrondissement que le rôle de l'arrondissement doit évoluer, pour prendre en compte au plus près du terrain, dans une logique de subsidiarité, les besoins de nos concitoyens.

Le montant des dotations aux arrondissements qu'il nous est proposé de voter aujourd'hui est sensiblement le même que celui qui avait été décidé pour 2020. Notre ville est en retard sur ce sujet. Si l'on compare les montants des dotations aux arrondissements pour l'année 2020, il était de 12 € par habitant à Lyon, contre 18 € à Marseille et 68 € à Paris.

Je constate donc que si le renforcement de l'échelon arrondissement figurait dans le programme de l'actuel Maire de Lyon, sa mise en œuvre n'est pas encore effective. Je suis bien sûr consciente qu'il faut du temps pour déployer une politique, mais je regrette tout de même que cet aspect ne soit pas prioritaire.

Plus de moyens pour les arrondissements, c'est plus de proximité et c'est une plus grande réactivité dans le service aux usagers et aux citoyens.

Par ailleurs, ce montant global de 6,3 millions de dotations aux arrondissements est également - et c'est aussi pour cela que je prends la parole sur ce point aujourd'hui - à mettre en parallèle avec le montant de 50 millions annoncé, dédié au budget participatif. Il ne s'agit pas ici, bien sûr, de remettre en question le principe du budget participatif, mais bien de souligner à quel point l'instance démocratique qu'est le conseil d'arrondissement est aujourd'hui sous-dotée. Cette situation ne peut pas durer.

Je voterai donc, moi aussi, « **contre** » cette délibération, en espérant qu'un effort soit réalisé dans l'année qui vient pour renforcer le pouvoir de décision de nos conseils d'arrondissement.

Je vous remercie.

J'en profite pour m'excuser pour mon retard ayant rencontré un problème ce soir. »

M. AUGOYARD intervient :

« Il s'agit surtout d'une explication de vote du groupe pour Lyon qui, ici, votera « **contre** » Je ne reviendrai pas sur les différents points, je partage les éléments qui ont été évoqués.

**POUR : Mme DELAUNAY, M.REVEL, M. RICHARD, Mme LACROIX, Mme NAZARET.**

**CONTRE : M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M.AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M.BRUN, Mme CABRERA, M.BOUZARD, Mme TRIBALAT, M.SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M.DUVERNOIS, Mme BORBON, M.HERNANDEZ, M.BILLARD, M.STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M.AUGOYARD Mme BRUGNERA.**

**LE RAPPORT EST REJETÉ.**

**Rapport 06.21.148 - Convention entre la Ville de Lyon et l'association Gonette pour le paiement des indemnités des élus et l'utilisation des Gonettes dans les régies de recette de la Ville.**

M. BLACHE présente ce projet de délibération.

En 2014, le législateur a souhaité reconnaître et promouvoir l'Economie sociale et solidaire (ESS) en admettant les monnaies locales, celles-ci permettant de relocaliser l'économie, de valoriser les produits locaux et de soutenir la transition écologique. La loi a fixé les conditions de constitution des personnes morales autorisées à émettre les titres de monnaies locales qui doivent être constituées sous forme de coopératives, de mutuelles ou d'unions, de fondations ou d'associations.

C'est ainsi que l'association La Gonette - association à but non lucratif créée le 19 mai 2014, a été habilitée à gérer un TMLC (Titre de Monnaie Locale Complémentaire) depuis 2015 sur le territoire de la Métropole de Lyon,

Au 30 juin 2021, la gonette est utilisée par 1.002 adhérents particuliers et un réseau de 362 partenaires (entreprises, commerces et associations). 298.109 gonettes sont en circulation. 1 gonette est égale à 1 euro.

En mai 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association La Gonette sur la base d'une participation à hauteur de 0,02 € par habitant, soit 10.000 €. Une convention entre la Ville de Lyon et l'association la Gonette MLC est proposée pour une durée de 1 an, tacitement reconductible dans une limite de cinq ans sans excéder la durée du mandat.

Une possibilité d'encaissement en gonette sera testée pour le paiement de certains services publics dans cinq régies de recette pilotes de la Ville avant d'être généralisée dans d'autres régies. Les premiers déploiements sont prévus à partir de 2022, puis sur toute la durée de la convention.

Il est proposé aux élus municipaux qui le souhaitent de voir tout ou partie de leurs indemnités payées en gonette. L'adhésion à l'association la Gonette MLC sera individuelle et l'élu devra expressément remplir un mandat autorisant l'association à percevoir le règlement de tout ou partie, selon les modalités prévues dans la convention, de ses indemnités d'élus par la Ville. L'association reversera le montant en gonette correspondant sur le compte gonette électronique de l'élu.

« Notre groupe votera « **contre** », mais pas contre le principe de la monnaie gonette, nous votons contre la démarche de la Ville de Lyon de s'immiscer dans des choix personnels, d'obliger la collectivité à payer une adhésion à 10 000€. Un élu, un agent, doit être payé en euro, puis faire le choix, personnel, s'il le souhaite de souscrire à l'association la gonette. Nous nous demandons même dans quelle mesure est-ce légal qu'un élu ait une partie de ses indemnités payées en gonette ?

Enfin, nous pensons au service Paye de la Ville de Lyon auquel nous souhaitons bien du courage pour gérer ce choix dogmatique et les conversions en gonette sur les bulletins de salaires. »

M.BLACHE passe la parole à Mme NAZARET :

« Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillères et conseillers, chers collègues, Je vous remercie de m'accorder la parole à la suite de la présentation de cette délibération par M. le Maire.

Nous sommes heureux de pouvoir porter, ce jour, cette délibération définissant les modalités d'une Convention entre la Ville de Lyon et l'association la Gonette.

La Gonette est une monnaie locale complémentaire. Créée en 2014, ses conditions d'émissions sont encadrées par la loi de 2014 relative à l'ESS, qui définit son cadre d'utilisation juridique par la dénomination de Titre de Monnaie Locale Complémentaire. La Gonette s'échange à parité fixe avec l'euro. Comme précisé dans la présente délibération, et évoqué par M. le Maire, elle est utilisée par plus d'un millier de citoyens, dans un réseau de plus de 350 partenaires, localisés dans Lyon, sa Métropole, et plus globalement sa Zone d'emploi. À l'échelle du 6ème arrondissement, ce sont une quinzaine d'activités, épiceries, boulangeries, restaurant, ou encore professionnels du soin ou producteurs d'électricité verte, qui ont fait le choix de rejoindre ce réseau, s'engageant ainsi à proposer des biens et des services plus respectueux de notre environnement.

Débattre de la monnaie locale, c'est questionner plus largement le rôle et les fonctions de la monnaie, pour la replacer dans l'histoire. Celle-ci a pris différentes formes au cours des siècles, indissociable des échanges sociaux et des rituels. Dans ses formes les plus primitives, elle revêt tantôt la forme de sel au Tibet, celle de la fève de cacao chez les Aztèques, ou encore du coquillage dans certaines régions d'Afrique. Cependant, elle est toujours rattachée à un territoire. C'est avec la mondialisation des échanges commerciaux que la monnaie voit sa forme s'homogénéiser et se dématérialiser.

L'émergence de crises, telle celle de 1929, participe à la réapparition de monnaies locales comme remède à l'instabilité financière. Elles deviennent alors l'incarnation de la résilience du territoire. Tel un écho à notre volonté de faire de Lyon une ville résiliente, enracinée dans son bassin de vie.

Par son rôle d'intermédiaire d'échange, et par la valeur qu'elle revêt, la monnaie pose la question de l'économie que nous souhaitons soutenir. Utiliser la Gonette, c'est choisir de participer à la reterritorialisation et à la redynamisation du commerce local. Payer en Gonette, c'est valoriser les services de proximité, et le travail de citoyens qui défendent des modes de consommation et de production plus durable.

Par-delà sa dimension économique, la Gonette rend hommage à la culture lyonnaise, en faisant le choix de faire figurer, sur ses billets, quelques grands noms de l'histoire de notre ville. L'échange monétaire devient l'occasion de se rappeler que les engagements de l'Abbé Pierre ont trouvé, à Irigny, un terreau fertile, et que Lyon a vu Lucie Aubrac s'inscrire parmi les grands noms de la Résistance.

En adhérant à la Gonette, la ville de Lyon fait le choix de favoriser une économie circulaire, pour la résilience du territoire. Considérant les intérêts que présentent les monnaies locales complémentaires, je vous remercie de votre attention. »

M. AUGOYARD intervient sur ce dossier :

«Je vais, là aussi, donner une explication de vote sur la raison pour laquelle le groupe pour Lyon va voter « **contre** » cette délibération. Après l'intervention de Mme NAZARET, je reprendrai deux, trois points mais pas toute l'histoire des monnaies qu'elle a très bien faite, juste rappeler qu'on a construit l'Europe par une seule monnaie. Si l'on suit par analogie la lutte contre la financiarisation, on a cru presque entendre qu'on allait rediviser les monnaies et qu'on allait se perdre dans la vision de Lyon ensemble.

Pour revenir à la délibération, très honnêtement, je vais en parler d'autant plus librement que je ne reçois aucune indemnité et je n'aurai donc pas la chance et le bonheur de faire partie des quelques élus à qui l'on va donner cette monnaie en gonettes : trente élus, j'ai regardé toute à l'heure.

Il n'est pas question, comme l'a dit M. le Maire de revenir sur l'économie sociale et solidaire. C'est un secteur de l'économie très important et il y a de vrais enjeux de relocalisation, avec la consommation la plus vertueuse et des associations qui portent ces questions-là et le font admirablement bien. Un commerce, qui, au-delà de l'aspect commercial, où il y a un véritable travail des commerçants que l'on peut saluer à cette occasion.

La délibération, que nous avons, dépasse tout cela. Ce que l'on a fait avec le soutien que le Maire a apporté à cette association avec le versement des 10 000 €, on va se poser la question : Est-ce que la Ville dans ses tarifications, dans ses services peut payer pas seulement en euros mais en gonettes et ce symbole qu'est l'indemnité des élus qui serait payée en tout ou partie en gonettes.

Je me pose deux ou trois questions sur ce dispositif. J'ai un peu regardé la convention, les documents, la présentation qui en était faite pour la commission finance à laquelle je ne participe pas.

J'ai vu que cette expérimentation sera faite avec quelques élus pilotes en novembre 2021 et généralisée en janvier à tous les élus volontaires dans la limite de trente personnes. Je me demande si dans votre groupe, vous n'aurez pas quelques difficultés à trouver le surplus.

Au-delà de cela, je me suis posé une question beaucoup plus fondamentale que votre groupe n'a pas arrêté de poser sur les projets de mobilité dans notre arrondissement : c'est la légalité de ce genre de décision.

La loi, le C.G.C.T encadre la question des indemnités. Elle fixe un cadre : ceux qui peuvent la toucher, ne peuvent pas la toucher ; pourquoi ils peuvent la toucher. C'est pour un mandat, pour l'exécution de ce mandat, la délégation pour les adjoints et à Lyon, c'est une spécificité et dans les grandes villes pour l'exercice du conseil municipal. Il est vrai c'est un revenu. Cette indemnité est individuelle, elle est versée à un élu.

C'est important dans une démocratie car cela permet à tout le monde, quelle que soit sa fortune de pouvoir exercer un mandat et de ne pas réserver cette fonction d'élu aux plus fortunés.

Donc c'est un cadre juridique qui a pu être malmené par des partis politiques qui sont des associations juridiquement comme dans la couronne rouge à Paris qui forçait leurs élus à verser directement l'indemnité à la caisse du parti. Cela a été expurgé par la jurisprudence. J'ai quelques éléments en la matière.

En tout cas, on ne peut pas verser l'indemnité d'un élu à une autre personne morale ou physique que l'élu concerné.

Je me pose la question de la légalité de ce dispositif. Je n'ai pas la réponse.

Dans ce dispositif créé, j'ai failli dire dans cette usine à gaz, le Maire l'a rappelé toute à l'heure, il va y avoir des agents qui vont devoir gérer les mandats, où il verse les gonettes, combien de gonettes.

Tout cela, c'est de l'argent, du temps de travail qui va être mobilisé et cet argent va être versé directement à l'association la Gonette puis reversé à l'élus volontaire sur un compte numérique en gonettes pour être mobilisé comme il le souhaite.

Pourquoi ne pas faire les choses plus simplement et inviter les élus, comme cela se faisait, notamment quand je touchais l'indemnité au mandat précédent et la verser directement – nombreux le font déjà, à l'association de mon choix, si j'ai envie de la soutenir et de le faire – sans tambour ni trompette - parce qu'on veut vraiment servir cette association.

J'ai l'impression que cette délibération n'est pas simplement de donner un nouveau système de consommation aux élus et ainsi montrer l'exemple mais de communiquer et de faire encore, comme pour la délibération précédente de l'annonce « regarder jeunes gens, nous soutenons l'économie sociale et solidaire » et dans les faits sont concernés trente personnes et en plus, on n'est pas sûr que le dispositif puisse tenir !

Vous voyez les Lyonnais, au bout de 6 ans vont se lasser de l'écart entre la réalité et les annonces. C'est pour ça que nous voterons « **contre** ». »

Mme BRUGNERA intervient : « Je donnerai une explication de base. Je m'abstiendrai sur cette délibération car si je suis favorable au développement de la gonette comme outil pour le commerce local. Quant au commerce de proximité j'ai des doutes sur l'utilisation qui en est faite là. Je pense qu'on a d'autres façons de pouvoir la développer plutôt que de le faire par le biais de l'indemnité des élus qui a une valeur symbolique. »

M.STUDER s'exprime à son tour : « Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit M. AUGOYARD. Mais la gonette à Lyon, la canadette à Villefranche, la stéphanette à St Etienne et pourquoi pas la givordette à Givors.

On est dans un phénomène de mode qui au bout d'un moment est contreproductif pour garder un pays uni. Plus on divise d'une manière ou d'une autre et moins on aura un pays qui sortira des crises diverses et variées : sanitaire, économique.

Je trouve que cette idée qui peut paraître de prime abord intéressante, comme l'a dit Mme BRUGNERA mais elle vient de s'abstenir, ne permet pas de voir ce qui se passe derrière.

C'est comme la réduction de vitesse à 30 km/heure à Lyon ou Paris, on ne se rend pas compte des conséquences. Quand on circule à cette vitesse sous prétexte d'écologie, on gagnerait en son. Tous les scientifiques le disent. Mais on ne gagne pas en pollution, voire on perd.

Que cela soit sur la gonette ou d'autres choses, on est sur un phénomène de mode. On divise, que cela soit dans le 6<sup>e</sup>, à Lyon ou dans la Métropole. On n'est pas en phase avec tout ce qui se passe dans l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

A un moment, l'idéologie est une chose, la mise en pratique en est une autre. Je voterai donc contre comme mon groupe.

Il faut se rendre compte que certaines bonnes idées peuvent transgresser un certain nombre d'existences et mettre en péril un système.

On a fait l'Europe avec l'Euro, on essaie de diviser. Ce n'est pas une bonne chose et je tenais à l'exprimer très aimablement. Je vous remercie de votre attention. »

M. REVEL indique à M. AUGOYARD : « sur la question de la légalité, cela ne doit pas inquiéter. Il a fallu du temps pour pouvoir asseoir cette délibération. Il s'agit d'élus volontaires

**POUR : Mme DELAUNAY, M.REVEL, Mme LACROIX, Mme NAZARET.**

**CONTRE : M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M.AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M.BRUN, Mme CABRERA, M.BOUZARD, Mme TRIBALAT, M.SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M.DUVERNOIS, Mme BORBON, M.HERNANDEZ, M.BILLARD, M.STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M.AUGOYARD Mme BRUGNERA.**

**ABSTENTION : M. RICHARD, Mme BRUGNERA.**

**LE RAPPORT EST REJETÉ.**

**Rapport 06.21.149 - Création d'un Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE).**

M. BLACHE rapporte ce dossier.

Il est prévu la création d'un Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon afin de formaliser des règles déontologiques et éthiques partagées, diffuser une culture déontologique commune, prévenir et anticiper les risques éthiques et de non-conformité.

Ce Comité sera composé de douze membres titulaires et six membres suppléants comme suit :

- six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement titulaires et six suppléants représentant chacun des six groupes politiques de la Ville de Lyon constitués à ce jour ;
- deux magistrats, en exercice ou à la retraite, issus de deux juridictions distinctes ;
- deux universitaires reconnus pour leur impartialité et leur expertise en matière déontologique ou juridique ;
- un citoyen pouvant justifier de son engagement dans un des organes consultatifs locaux de la Ville de Lyon ou une personne mandatée par une association à but non lucratif engagée dans la lutte contre la corruption ou la transparence de la gestion publique ;
- un professionnel travaillant ou ayant travaillé pour une administration publique œuvrant dans le domaine du contrôle ou de l'évaluation de la gestion publique.

Les conseillers municipaux et d'arrondissement seront désignés pour siéger au sein du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

« Il existe plusieurs dispositifs légaux de prévention des risques de corruption et de transparence de la vie publique. Qu'un groupe de travail réfléchisse à améliorer la transparence, oui, bien sûr, mais de là à créer un comité consultatif ! C'est une instance de plus, sans pouvoir, sans moyen. Enfin et surtout, un élu ne peut pas saisir le Comité, seul le Maire de Lyon le peut. Mais le groupe votera « **pour** » car nous sommes d'accord sur le principe.

Mme BRUGNERA indique : « l'équipe a beaucoup travaillé sur l'éthique et la transparence et je suis favorable à ce genre de demande. J'attends de voir pour juger. J'ai une petite remarque quant à l'impartialité des universitaires. »

#### **LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.150 - Tarification des salles transférées aux mairies d'arrondissement : correction d'une erreur matérielle.**

M. BLACHE présente ce rapport.

Il ne concerne pas le 6<sup>e</sup>.

Il s'agit là de corriger une erreur matérielle s'étant produite quant aux tarifs prévus pour les tarifs des salles Ficelle et Garenne situées dans les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements. Ces tarifs étaient dits hors taxes et sont en fait TTC.

#### **LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.151 – Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2.000 euros à chaque Office des sports d'Arrondissements de Lyon.**

M. TERMOZ-MAZAN est rapporteur de ce dossier.

A Lyon, chaque arrondissement, excepté le 2<sup>ème</sup>, est doté d'un Office des sports d'arrondissement, communément appelé OFFISA. En lien avec l'Office des sports, les OFFISA ont pour mission de fédérer les associations sportives de leur territoire autour d'un projet commun de valorisation de la pratique amateur.

Les OFFISA animent le tissu associatif sportif de l'arrondissement. Ils mettent en valeur l'engagement des bénévoles, essentiel pour le développement de la vie sportive, à travers des événements dédiés.

Pour cette année de structuration des OFFISA autour de Conseils d'administration renouvelés, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 2.000 euros.

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.152 – Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2021 phase 2 - Lancement de l'appel à projets internationaux 2022.**

M. TERMOZ-MAZAN rapporte ce dossier.

Il s'agit du soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale – de l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2021 phase 2 – et du lancement de l'appel à projets internationaux 2022.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une des quatre thématiques suivantes :

- 1- l'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;
- 2- la promotion de la francophonie ;
- 3- l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale;
- 4- la solidarité internationale.

Deux projets sont concernés sur le 6<sup>e</sup> :

- Un dossier sur la thématique de l'internationalité : c'est la Chambre de commerce France Israël Auvergne Rhône Alpes - 33 rue Bossuet à Lyon 6<sup>ème</sup> qui a été choisie et cela concerne le développement des relations scientifiques, universitaires et culturelles entre l'agglomération lyonnaise et Israël. Le programme 2021 s'articule autour d'échanges de connaissances et de savoir-faire dans le domaine de la mobilité durable et de la mobilité intelligente.
- Un 2<sup>ème</sup> dossier a été retenu sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale. Il s'agit de la Maison des européens Lyon - Conférence sur le futur de l'Union européenne en lien avec la démarche initiée par la Commission européenne. Le projet invite les citoyens lyonnais à s'inscrire dans la réflexion sur l'avenir du projet européen dans le cadre de la «Conférence sur le Futur de l'Europe (COFE)». Organisation d'ateliers COFE avec les partenaires du territoire et accompagnement de toute structure locale motivée pour développer ses propres ateliers COFE.

La 1<sup>ère</sup> association recevra une subvention de 4 000 €,

Et la seconde une subvention de 5 000 € .

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2022, l'organisation d'un nouvel appel à projets internationaux, selon une procédure commune avec la Métropole de Lyon et sur la base des mêmes objectifs renouvelés.

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.153 – Attribution d'une subvention de 15.000 euros au Comité Départemental de la Retraite Sportive du Rhône et de Lyon Métropole pour l'organisation de la «Nordic Walkin' Lyon» les 16 et 17 octobre 2021**

M. TERMOZ-MAZAN présente ce rapport.

«Le Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole (CODERS 69) dont le siège social est situé au 15 boulevard Vivier Merle organise la 6<sup>ème</sup> édition de NordicWalkin' Lyon, le samedi 16 et le dimanche 17 octobre 2021.

NordicWalkin' Lyon est un événement de marche nordique, sous forme de randonnée urbaine organisée dans la ville.

Cette sixième édition du NordicWalkin' Lyon permettra de faire découvrir la marche nordique et proposera des parcours à la découverte des plus beaux sites de la ville de Lyon.

L'ensemble de ces parcours permettra à tous, du non-sportif au marcheur nordique expérimenté, de cheminer à travers les sites emblématiques de Lyon, les berges du Rhône pour le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation sur le plan sportif et rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 15.000 euros au Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole.

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.154 – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants pour un montant total de 45.200 euros.**

M. BRUN est rapporteur de ce projet de délibération.

«Les associations d'anciens combattants ont toutes en commun la volonté de :

- maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;
- transmettre aux jeunes générations le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;
- soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils.

Pour permettre à ces diverses associations de poursuivre leurs activités, je vous propose d'allouer les subventions suivantes à vingt associations dont 4 sont sises sur le 6<sup>ème</sup> arrondissement :

- Amicale des Déportés d'Auschwitz-Birkenau, des camps de haute Silésie et des militants du Souvenir – une subvention de 3 750 €,
- L'association des Rescapés de Montluc Internés Déportés de la Résistance – une subvention de 1 500 €
- Comité du Rhône du Prix de la Résistance, de la Déportation et de la Mémoire qui assure la promotion du concours du Prix de la Résistance et de la Déportation dans les collèges et les lycées, en partenariat avec l'inspection académique et l'office des anciens combattants ; – une subvention de 3 500 €,
- L'association Les messagers de la mémoire avec le Forum international de Lyon des jeunes pour la mémoire – subvention de 2 500 €.

M. AUGOYARD souhaite faire deux remarques :

« - Féliciter Hervé BRUN pour son travail sur le devoir de mémoire et pour la commémoration du 4 septembre. Ce devoir de mémoire qu'il porte depuis 2014 est très important.

- Ma prise de parole est spontanée par rapport à l'Amicale des Déportés d'Auschwitz-Birkenau, des camps de haute Silésie et des militants du Souvenir. Lorsqu'on voit certains messages ou certains mots diffusés dans certaines manifestations cet été. On voit qu'il y a un travail essentiel à faire afin que des utilisations de la mémoire, de ce qui s'est passé et que des usages à des fins politiques ne se fassent pas. Il est important que l'on sache et que l'on répète ce qui s'est passé sur notre continent afin que cela ne se reproduise pas et que ces choses-là ne soient pas banalisées par des gens que l'on ne peut qualifier. »

Mme BRUGNERA intervient : «je m'associe aux remerciements et félicitations sur le travail de M.BRUN et l'organisation de la cérémonie sur la commémoration de la libération. »

M. BLACHE : «c'est vrai que c'était un bel événement que nous essaierons de reproduire. »

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.155 – Exonération de redevance d'occupation commerciale du domaine public pour les terrasses - crise sanitaire Covid-19.**

M. BRUN présente ce dossier.

« Depuis le printemps 2020, afin d'accompagner le secteur du commerce, et notamment le secteur des cafés, hôtels et restaurants impactés par la crise du Covid 19, la Ville a décidé l'application de mesures d'urgence parmi lesquelles l'exonération partielle ou totale du paiement des redevances relatives à l'occupation commerciale du domaine public des terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets au sol.

Ces exonérations ont représenté un montant total de 3.700.000 € pour l'année 2020 et 1.950.000 € pour l'année 2021. En 2021, pour les terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets au sol, les mesures d'exonérations se décomposent de la façon suivante :

- Exemption du calcul de la redevance entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 19 mai 2021, aucune occupation du domaine public n'ayant été autorisée à cette période du fait de l'état d'urgence sanitaire ;
- Gratuité partielle équivalente à deux mois du montant de leur redevance pour les terrasses, les équipements de commerces, étalages et autres objets ;
- Gratuité totale des extensions exceptionnelles accordées pour les terrasses, après accord exprès de la Ville de Lyon.

Il est proposé, la crise sanitaire ayant vu ses effets se prolonger sur l'année 2021, de maintenir le soutien aux commerçants du secteur des cafés, hôtels et restaurants dans cette nouvelle période difficile et d'accorder une prolongation exceptionnelle, à titre gratuit, des terrasses sur stationnement du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021 ainsi que des terrasses saisonnières du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021, avec limitation d'horaires d'exploitation fixée à 22 heures.

M. STUDER considère : « cela est une excellente décision et il était souhaité que cette autorisation de terrasses soit généralisée et accordée sur l'année entière. Evidemment à l'époque les restaurateurs payaient. La crise sanitaire se produisant, c'est une excellente décision municipale qui a été prise. »

M. BRUN : « je dirais juste à titre personnel mais c'est ce qui m'est remonté des commerçants, c'est qu'on va autoriser, si vous en êtes d'accord, la persistance des terrasses jusqu'au 31 décembre. Il faut souhaiter simplement que l'hiver soit doux car l'exécutif interdit le système de chauffage.

M. REVEL, remerciant M. STUDER pour son intervention, rappelle que « les aides aux commerçants, artisans pendant cette période ont dépassé les 8 millions d'euros ».

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.156 – Attribution de subventions d'investissement à 28 associations de spectacle vivant œuvrant pour la création et la diffusion artistique, sur l'enveloppe lieux de spectacles et autres lieux culturels, pour un montant global de 275.000 euros.**

Mme CABRERA rapporte ce dossier

L'école de musique, Allegretto, créée en 1986, installée au sein même de cette mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement, permet la pratique d'un public amateur.

Afin d'élargir son offre, l'association souhaite faire l'acquisition d'un piano nécessaire à ses activités. Il est donc proposé l'attribution d'une somme de 3.700 € permettant cette acquisition qui représente la moitié du coût d'achat de cet équipement.

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.157 – Attribution de subventions de fonctionnement à 22 structures et 134 artistes au titre du Fonds d'Urgence – pour un montant global de 570.750 euros.**

Mme CABRERA présente ce projet de délibération.

Suite au premier confinement et à l'arrêt de toute vie culturelle, le conseil municipal du 30 juillet 2020 a voté un fonds d'urgence exceptionnel.

Au regard des mesures sanitaires et à l'arrêt prolongées de quasiment toute la saison culturelle 2020-2021, un second volet d'aides réparties sur l'année 2021 a été voté.

Des subventions de fonctionnement ont été octroyées notamment à la société 2 hérons production dans le 6<sup>ème</sup> reçoit 4, 000 € ; l'Édition du 8 mars : 15,000 €, Ryméa, l'école de musique : 6 000 € et le théâtre du Gai Savoir : 8 000 €, soit un total de 33 000 € pour notre arrondissement.

Divers artistes ont aussi été aidés, soit dix personnes physiques pour un montant de 29 100 €.

M. BLACHE passe la parole à Mme BRUGNERA :

« Monsieur le maire du 6<sup>e</sup> arrondissement, mes chers collègues,

J'ai souhaité intervenir sur cette délibération qui porte sur l'attribution de subventions de fonctionnement mais également à des artistes.

La crise sanitaire que nous traversons à toucher de plein fouet le milieu de la culture.

L'État a immédiatement mis en place un soutien massif, unique en Europe, pour venir en aide à ce secteur, bien sûr, pendant la période de fermeture administrative. Les acteurs culturels ont pu bénéficier d'aides de droit commun du chômage : chômage partiel, fonds de solidarité, voire des prêts garantis par l'État. Une aide a été mise en place pour les intermittents.

Le secteur culturel a bénéficié de plus de 11 milliards d'euros d'aides.

Enfin, la mise en place du pass culturel a vocation à aider à la relance de ce secteur et permet de découvrir la culture sous toutes ses formes.

Après une première délibération votée en novembre 2020, la Ville de Lyon instaure par cette délibération de nouvelles aides au titre du fond d'urgence pour le monde de la culture. Je me réjouis de ce soutien complémentaire aux aides de l'État apporté par notre ville à son secteur culturel.

Néanmoins, je souhaitais relayer une crainte de certains acteurs culturels sur l'évolution des dispositifs municipaux et notamment des appels à projet. Ces appels à projet qui se déploient. Il ne faudrait pas qu'ils deviennent la règle pour l'attribution de subventions aux associations.

Bien sûr, si cela se justifie pour des aides exceptionnelles, comme c'est le cas pour cette délibération, ce serait beaucoup plus problématique pour les subventions « ordinaires » de fonctionnement. En effet, des subventions pluriannuelles ont l'intérêt de sécuriser les acteurs dans le temps et de leur donner une visibilité sur leur avenir et surtout de leur épargner la réponse aux appels à projets qui nécessite beaucoup de temps et d'énergie, de travail administratif, ce qui se fait ainsi au détriment de leur cœur de métier et de leurs activités au service des habitants.

Le tissu culturel est une part importante de la richesse de notre ville. Nous devons travailler à le renforcer, en cette période de crise comme dans son fonctionnement normal.

J'appelle donc à la plus grande vigilance sur la multiplication voire la généralisation des appels à projets, même si je voterai avec plaisir cette délibération.

Je vous remercie. »

### **LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.158 – Attribution de la seconde tranche de subventions de fonctionnement 2021 aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 3.570.790 euros. Approbation du modèle de convention d'application financière**

Mme CABRERA rapporte ce dossier.

La ville de Lyon verse en deux fois la subvention de fonctionnement général aux structures de petite enfance. Il nous est aujourd'hui proposé d'allouer une subvention complémentaire aux structures du 6<sup>e</sup> arrondissement pour un montant total de 243 340 €.

Il est proposé de voter ces subventions.

**Mme CROIZIER ne participe pas au vote.**

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.159 – Adoption et renouvellement de conventions-cadre et de conventions d'occupation temporaire de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance – Approbation des conventions**

Mme CABRERA est rapporteur de ce projet de délibération.

Pour répondre aux besoins d'accueil des familles lyonnaises, la Ville de Lyon contractuellement établit des conventions d'occupation temporaire lorsqu'elle est propriétaire de locaux et que la structure d'accueil est une association ou une société.

Je vous propose d'adopter aujourd'hui la convention avec la société Elancia qui exploite la crèche du Parc où nous disposerons de 7 berceaux

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.160 – Gratuités partielles de frais de location et/ou de captation audiovisuelle accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 6.379,67 euros**

Mme TRIBALAT est rapporteur de ce dossier.

Cette délibération concerne la gratuité partielle des frais de location et/ou de captation audiovisuelle accordée aux associations et autres organismes.

Le montant précisé dans les annexes est de 6.379,67 €.

Il est proposé un amendement rectifié d'un montant de 269 €.

Il est demandé d'adopter la disposition concernant la disposition concernant les remboursements des frais de location et/ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes.

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.161 – Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 4.135.322 euros aux MJC, centres sociaux, Maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires.**

M. SOULIER présente ce dossier.

Cette délibération a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement aux MJC, centres sociaux, Maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire pour un montant de 4.135.322 €.

Les subventions sont versées en deux tranches.

Sur le 6<sup>e</sup> arrondissement nous avons :

- la MJC qui reçoit 236 385 €
- La maison de l'enfance : 471.602 €.
- L'association Com'expression : 399.869 €.

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.162 – Lyon 6e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon auprès d'Alliade Habitat d'un lot de copropriété situé 19 rue Barrême - EI 06157 - N° inventaire 06157 A 002 - Lancement de l'opération 06157004 et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00002.**

Mme CABRERA présente ce dossier.

La Ville de Lyon est propriétaire de deux lots de copropriété situés en rez-de-chaussée de l'immeuble du 19 rue Barrême à Lyon 6<sup>ème</sup>, acquis par acte notarié du 22 décembre 1992. Ces derniers, affectés à un usage de crèche associative, sont mis à disposition de l'association Merlin

Pinpin par une convention d'une durée de 3 ans, la dernière convention en date ayant été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Alliade Habitat est propriétaire dans le même bâtiment d'un lot vacant en rez-de-chaussée qui jouxte la crèche. Ce local permettrait d'augmenter le nombre de berceaux de la crèche dans une zone particulièrement en tension sur l'offre de locaux.

Ce local a une surface d'environ 75 m<sup>2</sup>.

La négociation a porté à un prix d'acquisition de 117.000 € auquel il faut ajouter 2 000 € de frais de notaire.

L'acquisition de ce local est une opportunité inespérée pour le 6<sup>e</sup> arrondissement.

### **LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

Mme DELLI étant absente, c'est Mme CROIZIER qui rapportera son dossier.

#### **Rapport 06.21.163 – Approbation de la politique d'attribution des logements sociaux.**

Mme CROIZIER rapporte ce projet de délibération. Elle indique que c'est un sujet qui tient particulièrement à cœur à Mme DELLI.

Monsieur le Maire, mes chers collègues

Le projet présenté ce soir concerne l'approbation de la politique d'attribution des logements sociaux, qui n'a eue cesse d'évoluer aux travers des différentes réformes du cadre réglementaire notamment sur la définition des publics prioritaires.

Aussi, cette délibération porte plus particulièrement, sur la priorisation de certains publics précaires, dans le cadre des attributions du contingent de la ville de Lyon, très restreint au regard du nombre de demandeurs « fragiles ». C'est pour cela qu'au niveau de notre arrondissement, nous continuons à tisser encore plus de liens avec les bailleurs sociaux et les différents partenaires, afin de répondre à la demande sans cesse en augmentation.

La ville de Lyon dispose de logements réservés sur le parc social, et son contingent compte actuellement 2016 logements, avec une très faible rotation annuelle. 135 logements seulement se libèrent chaque année sur ce contingent soit 6% des attributions en 2020, alors que le nombre de demandes a fortement augmenté soit : 30173 ménages en attente au 31 décembre 2020 juste pour la Ville de Lyon.

Dans un souci de clarté et de transparence, la ville s'engage à respecter les grands principes d'attribution, inscrits au sein de la charte partenariale du logement pour tous, pour le territoire lyonnais.

Elle définit plus particulièrement cinq catégories de publics prioritaires pour les attributions de logements sociaux sur le contingent municipal, avec pour objectif d'atteindre 20 % pour chaque catégorie:

- Les ménages concernés par une opération de relogement (renouvellement urbain)
- Ménages accompagnés par un dispositif métropolitain en situation d'habitat indigne grave et avéré
- Les ménages en situation de sous-occupation au sein du parc social
- Les victimes de violences intrafamiliales
- Les agents municipaux

Concernant les mutations, qui permettraient, notamment en matière de sous occupation, de libérer de grands logements pour lesquels l'importante demande occasionne une très forte pression, il est rappelé qu'aucune loi n'oblige les locataires à quitter leur logement. Il est par conséquent urgent de disposer d'une offre de logements plus petits, mais surtout pas plus chers que ceux qu'ils occupent ; ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, en vue de soutenir les agents (fonctionnaires ou contractuels) de la Ville, dans l'accès au logement social, selon les mêmes critères de priorité, et au même titre que les autres publics, la ville de Lyon a établi une liste des priorités hiérarchisées, en 5 points détaillés :

- Les agents engagés dans un processus de relogement dans le cadre du Renouvellement Urbain ou en situation d'habitat indigne
- Les agents engagés dans un dispositif prioritaire

- Les agents répondant aux critères de priorités prévus par l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitat
- Les agents dont la demande est supérieure à 1 an
- Les agents ayant une demande active sur le SNE et non concernés par les critères de priorité précités.

Compte tenu, des différentes lois en matière d'attribution de logement social, et des critères de priorisations établis, il nous est demandé d'approuver ces dispositions en matière d'attribution de logement social pour le contingent municipal et notamment la définition des Publics prioritaires.

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.164 – Adhésion de la Ville de Lyon à la charte des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens**

Mme BLANC présente ce projet de délibération.

« Merci Monsieur le maire

L'organisation mondiale de la santé (OMS) a défini les perturbateurs endocriniens comme étant, je cite, « des substances chimiques d'origine naturelle voire artificielle étrangère à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des phénomènes délétères sur cet organisme ou sur ses descendants. »

« Mente sana in corpore sano » est bien connu de tous. C'est une définition qui dépend essentiellement du bon fonctionnement du système endocrinien. Ce dernier est constitué d'organes. Ce sont les glandes qui produisent et libèrent les hormones dans la circulation et toutes ces glandes sont interdépendantes. Le dérèglement d'une seule hormone entraîne des perturbations dans l'organisme. Les stades de la vie où les personnes sont sensibles à ces substances sont pendant la période pré hormonale, celle de la gestation, celle de la petite enfance et celle de la puberté. Une imprégnation toxique peut générer à plus ou moins brève échéance une infertilité, une puberté précoce, l'asthme, certains cancers, des troubles associés à l'obésité, une hyperactivité, des troubles du spectre autistique. Tous les organes peuvent être touchés : le système nerveux, le système vasculaire, le milieu hépatique, etc...

Ces substances appartiennent à plusieurs familles dont je ne citerai que les plus accessibles les dérivés, de parabens, de bisphénols, de PCB, de dioxines, de perfluorés, les ignifuges bromés. La liste pourrait bien évidemment s'allonger.

Vous avez tous en mémoire les noms de bisphénol, de formol, de phtalates, les domaines alimentaires, ceux du vêtement dans la coloration des tissus, du mobilier, du plastique, de l'hygiène, des produits domestiques etc...

Comme vous pourrez le constater notre organisme est soumis de manière quasi permanente à ces attaques toxiques. L'étude Esteban menée par Santé Publique France sur plusieurs années a prouvé que l'ensemble des adultes et des enfants de notre pays sont contaminés. Nous sommes donc tous concernés. Sans vouloir exagérer le caractère anxiogène, nous devons cependant nous interroger et porter un regard critique sur nos achats et en vérifier l'innocuité.

Le réseau environnement santé (RES) a lancé en 2009 une charte des territoires : plus de 200 communes, des départements, des régions se sont inscrits afin de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour réduire notre exposition à ces substances.

La ville de Lyon souhaite adhérer à cette charte et s'engage en premier à protéger, en raison de leur vulnérabilité, les plus jeunes dans les ERP qui les accueillent. Elle s'engage aussi à informer les lyonnais sur l'avancement des actions. C'est donc une charte d'engagement dont il faudra surveiller les actions et la mise en œuvre.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération permettant à Monsieur le Maire de Lyon de signer cette charte.

Je vous remercie pour votre attention. »

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.165 – Lancement des opérations n° 60047539 «Rénovation des bibliothèques du territoire», 09157003 «Rénovation de la médiathèque de Vaise - Marceline-Desbordes-Valmore» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00005 et n° 2021-1, programme 20005.**

Mme CROIZIER rapporte ce dossier.

Dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, et plus particulièrement du projet «Bibliothèques municipales – Mobilier et rafraîchissement», la délibération qui vous est proposée concerne des travaux de rénovation de bibliothèques et la rénovation de la médiathèque de Vaise - Marceline-Desbordes-Valmore :

Le montant global de l'opération de cette dernière est estimé à 400.000 € TTC.

Concernant la rénovation des bibliothèques du territoire, le montant global de l'opération est estimé à 500.000 € TTC et concerne plus spécifiquement la bibliothèque de la Guillotière, la médiathèque Marguerite-Duras, la bibliothèque de la Duchère - Annie Schwarz et la bibliothèque municipale du 2<sup>ème</sup>, rue de Condé, mais aussi la rénovation des parquets pour l'ensemble du réseau.

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.166 – Parc de la Tête d'Or - Rénovation des façades de la Ferme Lambert - place Général Leclerc 69006 Lyon - opération n° 06016016 – Approbation de la modification du marché de maîtrise d'œuvre n° L2648.**

Mme CROIZIER présente ce dossier.

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération de Rénovation des façades de la Ferme Lambert dont l'estimation s'élevait à 1.070.000 € complété par délibération du 27 mai 2021 pour un montant de 1 250 000 €.

La délibération qui vous est proposé concerne l'augmentation de 14 252 € du marché de maîtrise d'œuvre, attribué au groupement dont le mandataire est Camille Jacquemin qui passe d'un montant de 63.700 € HT à 77 952 €.

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.167 – Signature d'un avenant à la convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles relatif au soutien et au développement du dispositif des Clubs «Coup de pouce langage».**

M. DUVERNOIS présente ce projet de délibération.

« Monsieur le maire,

Juste avant de rapporter ce projet : nous sommes dans le mois de la rentrée des classes et je veux faire un petit point sur la manière dont s'est passée cette rentrée dans notre arrondissement.

Quelques chiffres un peu inquiétants et alarmants sur les effectifs dans les écoles publiques. Certes même s'il y a eu stabilisation par rapport à la rentrée 2020 2021, nous avons 2820 élèves inscrits dans les écoles publiques, il y a peu de temps nous étions à 3200 élèves.

Une inquiétude alors certainement sur le plan démographique, certaines personnes certes s'en vont de Lyon pour aller dans les zones rurales mais on sait aussi que nous avons une fuite des enfants de l'école publique. Cela est donc inquiétant.

Sinon on peut se réjouir dans l'arrondissement d'avoir pu maintenir et de n'avoir fermé seulement que deux classes, alors qu'il était prévu d'en fermer quatre, grâce avec un positionnement des dérogations et un bon travail des directrices et directeurs d'école, des services scolaires de l'arrondissement. C'est ainsi que nous avons pu ne fermer seulement qu'une classe à Jean Racine alors qu'il était prévu 2 classes, et une classe à Jules Ferry et on a pu éviter la fermeture d'une classe à Jean Couty.

La rentrée s'est donc globalement bien passée. Comme toute rentrée, bien sûr, il y a encore quelques calages à faire. Nos structures périscolaires n'ont pas perdu d'enfants comme dans certains arrondissements mais malgré tout on reste sur une organisation un peu fragile et avec quelques inquiétudes par rapport aux annonces politiques qui ont pu être faite par rapport à la rénovation des écoles. Certes, on a eu quelques entretiens, de petits entretiens dans les écoles, mais rien de plus que sous l'ancien mandat.

Concernant les grosses rénovations et la végétalisation des cours d'école, aujourd'hui le problème est quand même les échéances car il y avait un engagement sur les cours d'école pris par le maire de Lyon sur la réalisation d'une cour d'école végétalisée par arrondissement la première année de mandat car inscrits à la PPI, on n'y est donc pas. Quand j'interroge la ville de Lyon et l'adjoint en charge de l'éducation pour savoir quand débutent ses travaux, on me répond qu'on n'en est pas à discuter du début des travaux mais qu'on avance. On avance quand ? Comment ? Après je ne veux pas rentrer dans le débat dans les cours d'école et comment on organise une cour d'école car je pense que cela est un faux débat. Je pense que, aujourd'hui, tout le monde a sa place dans une cour d'école.

Voilà c'était rapidement donc un petit point sur les affaires scolaires.

On peut se réjouir car à un moment sur cette présentation du club coup de pouce langage car à un moment cette aide avait été menacée, nous avons défendu vent debout, la droite, le centre, ce beau projet et là il s'agit d'une délibération autorisant le Maire de Lyon de signer la convention entre la ville et la Caisse des écoles relative au dispositif coup de pouce langage. On peut juste regretter, mais on le redemandera au prochain conseil municipal, c'est la création d'une cour d'école par arrondissement. Cela permettrait de donner plus de moyens et d'autonomie à l'arrondissement. Je vous propose donc de voter cette délibération. »

M. BLACHE indique qu'il y a une demande d'intervention de Mme BRUGNERA.

« Monsieur le maire du 6<sup>e</sup> arrondissement, mes chers collègues,

Je vais dire quelques mots sur la rentrée scolaire comme j'ai coutume de le faire à chaque conseil de septembre.

Cette année encore, hélas, la rentrée s'est déroulée sous le signe du Covid. Pour autant, elle s'est bien passée, grâce à l'expérience et à l'anticipation. En effet un protocole sanitaire évolutif de 4 niveaux a été dévoilé dès le mois de juillet et le 22 août il a été annoncé que le niveau 2 serait appliqué pour la rentrée, de telle sorte que les équipes éducatives, les agents municipaux et les animateurs périscolaires ont pu se préparer.

Comme chaque année j'ai participé à cette rentrée scolaire dans plusieurs écoles de ma circonscription. Je suis notamment passée à l'horaire de sortie des classes à l'école élémentaire Racine dans le 6<sup>e</sup> et je remercie M. DUVERNOIS de m'avoir accompagnée. J'ai pu constater que l'ambiance y était calme et sereine, tant du côté des enseignants que du côté des parents.

En réalité à l'entrée des écoles en ce jour de rentrée, ce qui préoccupait les parents, ce n'était pas tant l'épidémie que la grève des agents municipaux, grève qui a particulièrement touché les cantines et dont je voudrais dire deux mots.

Vous le savez, ayant été adjointe d'arrondissement aux écoles, puis adjointe au Maire de Lyon à l'éducation, je connais bien ce sujet auquel j'ai été souvent confrontée. En tant qu'Adjointe, j'ai instauré l'accueil avec pique-nique pour diminuer l'impact des grèves sur les familles, et j'ai créé des selfs pour réduire la pénibilité du travail des agents des cantines. Députée, j'ai également travaillé à l'Assemblée nationale sur le temps de travail, sur le sujet de ces grèves très pénalisantes pour les enfants et leurs parents. Je suis donc favorable à la disparition des grèves d'une heure, qui n'existent pas dans la fonction publique d'État et je déplore la situation actuelle et cette nouvelle grève.

Elle est symptomatique de l'échec d'une méthode, celle de l'équipe municipale. Depuis un peu plus d'un an maintenant, on nous parle en permanence de concertation et de démocratie participative. Mais dans les faits, cette concertation, on ne la voit pas. Sur ce dossier comme sur d'autres, l'exécutif tente de passer en force plutôt que de négocier. C'est ce qui explique ce front syndical uni, qui dénonce l'absence de dialogue social au sein de la Ville. Le fait que l'adjoint aux ressources humaines jette de l'huile sur le feu en parlant de « prise d'otages » n'arrange évidemment rien.

On ne gère pas une ville contre ses agents, pas plus qu'on ne gère une ville contre ses habitants ou contre ses acteurs économiques. Ce nouvel épisode nous montre qu'il est temps que le Maire de Lyon et son équipe mettent enfin en œuvre ce fameux maître-mot de concertation qu'il avait promis durant sa campagne électorale.

Si je suis favorable à l'avancée sur le temps de travail et les modalités de grève, j'insiste sur le fait que cela nécessite méthode, dialogue et respect. Ce qui semble manquer à la nouvelle équipe dans de trop nombreux domaines.

Je vous remercie. »

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.168 – Programmation PEDT 2021-2022 Temps scolaire, périscolaire et dispositifs CEL /CLAS/ REAAP : attribution de subventions en soutien aux projets des coopératives scolaires et associations et reports d'utilisation des subventions PIL, LAP et séjours –découvertes.**

M. DUVERNOIS est rapporteur de ce dossier.

« C'est une délibération habituelle. Elle concerne la programmation PEDT 2021-2022 sur les Temps scolaire, périscolaire et dispositifs sur les projets dans les écoles.

On peut là encore regretter comme tous les ans sur cette délibération la classification des écoles, classification qui est faite par rapport aux quotients familiaux. Ce que j'observe, c'est et que cela revient à stigmatiser des écoles et quand on stigmatise, on oublie les situations individuelles et pour autant dans le 6e arrondissement, on a des situations individuelles avec des écarts importants sur les quotients familiaux. C'est un peu dommage car cela supprime des moyens sur certaines écoles alors, certes, des moyens sur le PEDT au niveau sociale et scolaire et c'est pour cela que je dénonce cette classification par le revenu. Certes nous dénonçons tous les ans cet état de choses et un jour on aura certainement l'écoute et on pourra, peut-être, revoir cette décision qui a été prise.

Quant à la programmation sur le PEDT, la ville de Lyon a lancé une grande concertation pour refaire un nouveau PEDT. Il y a beaucoup, beaucoup de débats et on aura certainement à un moment une présentation.

Pour le moment, il y a certaines choses pour lesquelles, malgré notre interpellation du Maire de Lyon et nous n'avons pas de réponse sur l'organisation du temps, en ce qui concerne la programmation arrivé à terme sur le 6e arrondissement.

Je vous propose, cependant, de donner un avis favorable à ce dossier. Je vous remercie. »

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.169 – Signature d'une convention-cadre entre la Ville de Lyon et l'AFEV pour la poursuite du soutien au dispositif "Ambassadeurs du livre" au sein des écoles publiques lyonnaises pour l'année scolaire 2021-2022 et versement d'une subvention d'un montant de 100.000 euros.**

M. DUVERNOIS rapporte ce projet.

« Sur ce dossier, il s'agit d'une convention entre la ville de Lyon et la FEV qui programme un beau dispositif « les ambassadeurs du livre ». Il faut reconnaître le travail des jeunes en services civiques et je tiens à saluer Madame BRUGNERA, qui, adjointe, a poussé à la mise en place de ce dispositif. Je dois reconnaître que c'est un dispositif qui fonctionne et qui est apprécié par les enfants et les enseignants. Globalement ce projet est un beau projet. On peut regretter une baisse des moyens sur certaines écoles de l'arrondissement du fait encore une fois de la classification des écoles. Je vous propose, néanmoins, de voter favorablement sur ce projet. »

Madame BRUGNERA souhaite faire une remarque

« Que ce soit les ateliers « coup pouce langages » ou «les ambassadeurs du livre », c'est une chance pour les enfants lyonnais car ces temps sont complémentaires au temps scolaire et notamment dans l'acquisition du langage. »

M. Revel tient à souligner « que c'est au bénéfice des jeunes qui sont en service civique et qui sont associés à ce travail. »

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

**Rapport 06.21.170 – Attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre de l'opération n° 60023842 Accompagnement des apaisements écoles.**

Mme FOURNEYRON présente ce projet de délibération.

« Mesdames et Messieurs les élus,

Il s'agit d'approuver la convention d'attribution d'un fond de concours à la Métropole de Lyon pour participation financière aux travaux correspondant à ses compétences, pour l'année 2021, à hauteur de 183 000 € maximum.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus dans le cadre de l'opération « Accompagnement des apaisements écoles ».

Pour rappel, la mise en œuvre de ces actions consiste à apaiser et réduire la circulation automobile, faciliter les déplacements à vélo, sécuriser et végétaliser les abords des écoles.

Cette participation de la Ville est limitée selon les critères suivants :

- Piétonisation : 25% maximum du coût de chaque projet et plafond à 25 000 € par projet ;
- Zone de rencontre : 25% maximum de chaque projet et plafond à 25 000 € par projet ;
- Aménagement de sécurisation : 25% maximum de chaque projet et plafond à 15 000 € par projet ;
- Aménagement de confort : 20% maximum de chaque projet et plafond à 10 000 € par projet.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette attribution du fonds de concours. »

M. BLACHE passe la parole à Mme BRUGNERA :

« Monsieur le maire du 6<sup>e</sup> arrondissement, mes chers collègues,

Cette délibération porte sur l'attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre de l'accompagnement à l'apaisement des écoles.

La piétonisation aux abords des écoles est une des actions les plus emblématiques et les plus médiatisées de ce début de mandat sur le budget de l'Education.

Sur le fond, il n'y a rien à dire. La sécurité de nos enfants est évidemment un objectif fondamental et l'aménagement des abords des écoles est un levier important pour y parvenir.

En revanche sur la mise en œuvre, le bilan est plus nuancé. Certaines rues ont été fermées de façon permanente, d'autres ne le sont qu'aux heures d'entrée et de sortie d'école, sans que l'on ne comprenne vraiment ce qui a présidé à ce choix.

En ce qui concerne la concertation, elle a été largement inexistante. Plusieurs directeurs d'école ont même découvert la piétonisation à l'occasion des travaux de pose des barrières.

Concernant les aménagements, ils sont de natures très variables. Souvent il s'agit d'un simple barriérage avec des blocs de bétons. Outre l'esthétique très discutable de ce genre d'aménagement (dont on ne sait s'il est temporaire ou pas), il ne permet souvent pas d'atteindre l'objectif visé. La piétonisation est parfois mise en œuvre sur une rue qui n'est pas celle sur laquelle donne la sortie d'école.

De plus, les haies et barrières en bois destinées auparavant à protéger les enfants de la route – car la sécurité des abords des écoles a fait l'objet de travaux de voirie importants sous les mandats précédents avec mise en place de panneaux école, de ralentisseurs, d'une signature végétale bordant l'école et protégeant de la rue – ces équipements donc sont toujours là et ils empêchent parents et enfants d'accéder et donc d'utiliser la rue libérée des voitures. Il convient donc de repenser tout l'espace, de détruire les aménagements qui ne sont plus convenables pour faire autre chose. Aujourd'hui ce n'est pas le cas dans notre arrondissement.

Certaines rues ont cependant fait l'objet d'un réaménagement plus global, avec plus de succès. Cela démontre que piétoniser ce n'est pas seulement enlever les voitures, détourner les voitures, cela nécessite de repenser complètement l'espace public.

Cela nécessite aussi de suivre les opérations dans le temps. Comme de veiller à l'état des barrières facilement et fréquemment vandalisées, quand elles ne sont pas contournées par des scooters ou même des voitures, ce que j'ai vu, de mes yeux vu. Plus étonnant je connais le cas d'une école de ma circonscription, dont les abords ont été sécurisés dès la rentrée 2020, mais où la barrière sensée fermer la rue aux heures d'entrée et de sortie d'école est restée ouverte le jour de la rentrée 2021 et durant toute la semaine qui a suivi, posant un vrai problème de sécurité. Ce qui est un comble.

L'impression que tout cela donne est celle d'une opération menée à la va-vite et à l'économie, dans un objectif de communication et de politique du chiffre, mais sans vision d'ensemble, sans prise en compte surtout des demandes/besoins des principaux intéressés et des riverains et sans les moyens nécessaires.

Je voterai cette délibération car je partage l'objectif d'apaisement des écoles, mais j'espère que la méthode va évoluer vers plus de concertation et plus de qualité pour les prochains établissements concernés, voir ceux qui l'ont été mais avec une mise en œuvre de mauvaise qualité.

Je vous remercie. »

M. BLACHE « je remercie Mme BRUGNERA pour son intervention que j'aurais pu faire moi-même. »

M. AUGOYARD intervient « je remercie Virginie FOURNEYRON d'avoir porté le sujet. J'aurais pu le faire moi-même. Mais, nous travaillons ensemble sur les dossiers.

Il faut voir au-delà de l'aménagement des rues d'écoles. Cela a toujours concerné toutes les rues de l'arrondissement et pas que celles autour des écoles.

Nous pouvons rappeler avec Mme BRUGNERA qu'un travail avait déjà été effectué par rapport aux écoles, notamment par exemple l'aménagement au niveau de la rue Tête d'or vers l'école Jean Rostand où vous avez de la végétalisation qui permet un véritable apaisement.

Pour ce qui est de l'apaisement dans la rue pour le 6<sup>ème</sup>, nous n'avons pas attendu.

Pour la Métropole et la Ville de Lyon maintenant, on en a pour six ans et avec Gérard COLLOMB et David KIMELFELD sur le précédent mandat, on a eu un véritable déploiement et nous avons passé des rues en zone 30.

Lorsqu'on entend les slogans sur la zone30, on l'avait déjà fait dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

Ensuite, l'apaisement dans la ville, ce n'est pas que slogan et communication autour des écoles, il faut aussi travailler sur l'accessibilité.

Nous avons un problème notamment sur l'accessibilité des élèves au niveau de la rue Vendôme mais comme elle n'a pas été notée en priorité dans le mandat actuel, nous avons des difficultés pour financer et améliorer cette accessibilité.

Et puis, apaiser la ville, c'est bien comme slogan mais comment est-il financer ? On voit un fonds de concours avec des critères d'une complexité qui tient d'une usine à gaz. Nous avons une difficulté de financement car tout est pris sur un budget de proximité sur lequel on avait un peu de marge mais moins de choses à financer. Aujourd'hui avec la même enveloppe, vous avez plus de choses à financer. Je vous laisse faire la déduction mathématique !

Je pense notamment à M. LAUPIES qui a mené un travail formidable en la matière et a permis d'améliorer la circulation des habitants et des écoliers qui vont à l'école et de leurs parents. »

M.REVEL «En matière d'apaisement, quelques choses avaient été faites sous l'ancien mandat. Mais désormais, les lyonnaises et les lyonnais aspirent à ce que plus soit fait. C'est pourquoi ils nous ont confié la direction de la ville. La végétalisation des cours d'école a commencé dans d'autres arrondissements. Elle se fait en concertation avec les intervenants, les parents et les enfants. L'apaisement des abords des écoles implique l'intervention conjointe de la Ville et de la Métropole. Il se déploie progressivement dans tous les arrondissements. Nous comprenons l'impatience des habitants, nous la partageons et nous travaillons à ce que notre ville soit plus apaisée qu'avant. »

### **LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

#### **Rapport 06.21.171 – Dispositif d'accès au droit territorialisé - reconduction de la convention annuelle mixte avec l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon.**

M. BLACHE souligne : « M. AUGOYARD devait rapporter ce dossier mais s'agissant du Barreau de Lyon, il a souhaité se déporter. Je rapporterai donc ce dossier.

Des consultations généralistes ou thématiques sont données au sein du Palais de Justice, de l'Ordre des avocats et des Maisons de justice et du droit (MJD). Ces actions représentent pour l'Ordre des avocats un coût de 358.500 € (budget 2021). Pour renforcer ce dispositif d'aide à l'accès au droit et le structurer territorialement, l'Ordre des avocats du barreau de Lyon propose de mettre en œuvre, dans l'ensemble des mairies d'arrondissement, des permanences de consultations d'avocats.

Ce service est organisé depuis plusieurs années et depuis mai 2018, une convention existe unifiant deux actions au sein d'un «dispositif d'accès au droit territorialisé» : les permanences réalisées en mairie d'arrondissement et le dispositif d'accès au droit anti-discrimination. Elle a été renouvelée en juillet 2019 pour deux ans (2019-2020). En 2019, cette action a permis à plus de 1200 Lyonnais et Lyonnaises de bénéficier d'une consultation juridique de proximité, entièrement gratuite.

Il a été convenu entre la ville et l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon de renouveler cette convention et de verser une subvention de 22.500 € à ce dernier.

La désignation des avocats reste du ressort du Bâtonnier de l'Ordre.

**M. AUGOYARD ne participe pas au vote.**

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H15.

La prochaine séance du Conseil d'Arrondissement aura lieu le 19 octobre 2021 à 18h30, celui-ci sera précédé d'un CICA.